

L'entreprise trouve ses produits vendus au déballage sur un marché en plein air

Une histoire parmi d'autres...

Dominique Moretti est éditeur de musique en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le label de sa maison d'édition a acquis une notoriété qui dépasse les frontières régionales et ses productions sont référencées chez les grandes marques de distribution. En se promenant un dimanche matin sur le marché de Toulon, il trouve des CD "de chez lui" bradés à vil prix sur un étal à la sauvette.

Dans quelle situation je me trouve ?

- Je regarde si les produits proposés à la vente par le marchand ambulant sont :
 - des produits originaux,
 - des copies serviles (mêmes marques, mêmes emballages),
 - des produits vendus comme imitations comparables aux originaux.
- S'il s'agit de produits originaux, je note les références inscrites sur les produits pour tenter de déterminer leur provenance (vol, rachat de stocks après dépôt de bilan, etc.).
- S'il s'agit de copies serviles de produits originaux, je les examine pour déterminer que ce sont bien des contrefaçons.
- S'il s'agit de produits proposés à la vente comme imitations comparables aux originaux, soit par apposition d'étiquettes portant des références, soit d'une manière verbale, je note les références utilisées.
- Dans tous les cas, j'essaie de m'informer, y compris en engageant la conversation avec le vendeur, sur :
 - les prix des produits,

- la fréquence de sa présence sur cet emplacement,
 - les autres marchés qu'il fréquente habituellement.
- J'effectue un achat avec paiement par chèque si possible.
- Je relève le numéro du véhicule qu'il utilise.

Que dois-je faire ?

- Dans tous les cas, afin d'étayer la procédure à venir, je fais constater l'infraction par tous les moyens.
 - Si je veux donner une suite pénale :
 - je dépose plainte auprès des services de police/ou de gendarmerie compétents

OU

 - je transmets les informations à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) compétente en cas de contrefaçon de marque

OU

 - je sollicite l'intervention de la douane afin qu'elle procède à la retenue des marchandises ou directement à leur saisie en cas de contrefaçon de marque.
- Si une suite pénale ne m'apparaît pas immédiatement nécessaire, je demande à un avocat de solliciter des autorités judiciaires une ordonnance de saisie-contrefaçon.



Source : Musée de la contrefaçon